



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 06 mars 2026 n° 26/056  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Objet :**  
Signature du marché 2023.35 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de désordres sur la façade du Conservatoire Municipal de Musique et de danse de Houilles

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** le Code Général de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Considérant** que la ville de Houilles souhaite confier les missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de désordres sur la façade du Conservatoire Municipal de Musique et de danse de la ville de Houilles,

**Considérant** qu'à l'issue d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, la proposition de la société AXAMO a été jugée conforme aux besoins exprimés par la Commune,

**Considérant** que le devis n° 2023-SM-AX-065, présenté par la société AXAMO, a été retenu comme répondant aux besoins de la Ville et s'inscrivant dans le budget alloué à la prestation,

**Considérant** qu'il convient de signer un marché avec la société AXAMO,

### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** le marché 2023.35 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de désordres sur la façade du conservatoire de musique et de danse de la ville de Houilles, avec la société **AXAMO**, 101 rue de Sèvres PARIS CEDEX 06, pour un montant de **38.000 Euros HT (trente-huit mille euros) soit 45 600 TTC (quarante-cinq mille six cents euros)**.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 6 mars 2026

Publication effectuée le : 6 mars 2026

Exécutoire ce jour : 6 mars 2026

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



JEAN-BENOÎT CHAMBRON